



CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

1. *Organisme de formation* : **B.TIB** – 19 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY (Agrément de formation 11 91 07 09 791)
2. *Entreprise* : **Société, adresse.**

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du Livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme B.TIB organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage :	Plateforme de développement NIAGARA⁴. Formation de premier niveau.
Public visé :	Technicien, agent d'exploitation ou de maintenance des systèmes d'informations du bâtiment. Il est recommandé d'avoir une expérience dans le métier de la Gestion Technique du Bâtiment, la supervision technique ou de la régulation CVC d'au moins 2 ans.
Près requis :	<ol style="list-style-type: none">1) Aucune compétence informatique n'est nécessaire2) Connaissance de quelques notions élémentaires sur les différents types de communication (Modbus, BACnet, LonWorks...)3) Notions de programmation objets (Porte logique, bloc mathématique...)4) Une expérience en programmation d'automatismes est recommandée
Objectifs :	Exploiter au mieux le logiciel de supervision et être capable de réaliser des modifications simples avec le logiciel Niagara 4.
Déroulé détailler :	Ci-dessous
Méthodes et pédagogie :	La formation est assurée par un formateur professionnel interne à l'entreprise BTIB. Durant la formation le stagiaire dispose de supports de cours physiques et d'un poste informatique connecté à un banc de test pour pratiquer exercices et travaux pratiques. L'ensemble des outils sont fournis par BTIB.
Méthode d'évaluation :	Evaluation en pourcentage de réussite à la suite d'un exercice pratique et d'un QCM. Une attestation de suivi sera délivrée à chaque candidat
Type d'action de formation :	Perfectionnement des connaissances de premier niveau. Formation permettant de comprendre et d'utiliser d'une façon optimale le logiciel de supervision NIAGARA 4.
Durée et organisation :	3 jours (7h / jour). Formation en groupe de 12 personnes maximum. Formation inter-entreprises.
Lieu et accessibilité :	En présentiel (Lieu défini par BTIB) - Pour toutes situations de handicap, nous contacter
Délais d'accès :	Il est possible de s'inscrire jusqu'à 48h maximum avant le début de la formation.



BTIB

19 Avenue de la Division Leclerc
92160 Antony



+33 (0)1 41 24 20 07



www.btib.fr



Tarifs et modalités :

1950 € HT / personne

Une commande ou le devis de BTIB signé vous engage dans le processus d'organisation.
Arrhes de 750 € TTC à la commande, solde à la fin de la formation à réception de facture.
En cas de dédit ou d'abandon par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action de formation, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'entreprise acquittera le coût total, diminué des sommes que BTIB n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action (article L. 920-9 du code du travail).
Si une contestation ou un différend ne peut être réglés à l'amiable, le tribunal du siège de BTIB sera seul compétent pour régler le litige.

Moyens d'encadrement :

Le formateur (Mr Charles Bourgain) dispose de 20 ans d'expériences sur la technologie de ladite formation.
Le formateur est également le directeur des opérations techniques BTIB sur la technologie NIAGARA 4.

Contact Commerciaux et inscription : formation@btib.fr | 01 41 24 20 07

Article 2. Effectif formé.

*B.TIB formera : Prénom NOM
Session du xx au xx mois 2023*

Article 3. Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation par personne	1950 H.T.
Frais pédagogiques	Compris
Nombre de participant	1
Total général HT :	1950 H.T.
TVA 20 % (export = 0)	390 H.T.
TOTAL GENERAL TTC	2340 TTC
Arrhes à la commande (nécessaire pour prise en compte par B.TIB de la formation) :	750 TTC
<i>Sommes restant dues après versement de l'acompte</i>	1590 TTC

Article 4. Modalité de règlement.

Paiement par virement bancaire selon les conditions de paiements négociées avec l'entreprise BTIB.

Article 5. Dédit ou abandon.

En cas de dédit ou d'abandon par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'entreprise acquittera le coût total, diminué des sommes que B.TIB n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action (article L. 920-9 du code du travail).

Article 6. Différents éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglés à l'amiable, le tribunal du siège de B.TIB sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Antony, le xx/xx/xxxx

Pour B.TIB

Pour le client





Programme détaillé de formation

1er JOUR

Sujet

9h30 à 10h00	Accueil et présentation générale
10h00 à 10h45	Limite de prestation BTIB et position de l'exploitant
10h45 à 11h00	Pause
11h00 à 11h30	Présentation du Framework NIAGARA 4
11h30 à 12h30	Les principales architectures NIAGARA 4
12h30 à 13h30	Repas
13h30 à 14h20	Interface web : Connexion, navigation, états et commandes
14h20 à 14h50	Exercices : Connexion, Navigation, états, commandes
14h50 à 15h00	Pause
15h00 à 15h50	Interface web : Alarmes (Identification, filtres, acquittement, notes)
15h50 à 16h20	Exercices : Gestion des Alarmes
16h20 à 16h30	Pause
16h30 à 17h00	Interface web : utilisateurs (Création, duplication, modification)
17h00 à 17h30	Exercices : Gestion des utilisateurs

Compétences visées :

- Maitriser l'environnement et les grands principes de fonctionnement de Niagara
 - Apprendre à naviguer, piloter, modifier
 - Connaître le contenu et l'architecture d'un projet de programmation
-

2ème JOUR

Sujet

9h30 à 10h00	Interface web : Créateur de courbes (Notion d'échantillonnage, delta)
10h00 à 10h30	Exercices : Créer des courbes / Barres graphes / Nuances
10h30 à 10h40	Pause
10h40 à 11h40	Environnement logiciel et architecture d'une station NIAGARA



11h40 à 12h10	Exercices : Accès depuis le logiciel de programmation à la gestion des alarmes, utilisateurs, réseaux, historiques et système de fichier
12h10 à 12h30	Architecture réseaux d'une station NIAGARA
12h30 à 13h30	Repas
13h30 à 13h50	Exercices : Export et gestion base de données alarmes
13h50 à 14h10	Modification extensions alarmes
14h10 à 14h50	Exercices : Modifier les seuils et temporisations alarmes
15h00 à 15h10	Pause
15h10 à 15h30	Gestion des équipements (Visualiser les équipements d'un réseau)
15h30 à 15h50	Exercices : Diagnostiquer la perte de communication d'un équipement
15h50 à 16h10	Export et gestion base de données historiques
16h10 à 16h30	Exercices : Créer différents exports et suppression des anciens historiques
16h30 à 17h00	Modification vues de supervision
17h00 à 17h10	Pause
17h10 à 17h30	Exercices : Modification et ajout de widget

Compétences visées :

- Maitriser et comprendre l'architecture d'une station
 - Maitriser la gestion des alarmes et historiques
 - Visualiser l'état d'un équipement et son adressage
 - Savoir faire des modifications simples dans une page de supervision
-

3ème JOUR

Sujet : Exercices pratiques

9h30 à 10h00	Utilisation et accès de la plateforme NIAGARA
10h00 à 10h30	Exercices : Accès à la console des logs, licences, sauvegarde, mise à l'heure
10h30 à 10h40	Pause



BTIB

19 Avenue de la Division Leclerc
92160 Antony
+33 (0)1 41 24 20 07
www.btib.fr



10h40 à 12h30	Exercice faisant appel aux différents sujets abordés lors de la formation. – Gestion des historiques (Exports, création de graphiques), utilisateurs (ajouts, modifications), alarmes (Acquittement, export, identification), programmes horaires (Hebdomadaire, jours spéciaux), modification de points (Commande urgence et temporisée), sauvegarde, mise à l'heure
12h30 à 13h30	Repas
13h30 à 14h30	Correction
14h30 à 15h30	QCM : validation des compétences acquises
15h30 à 16h00	Correction du QCM
16h00 à 16h10	Pause
16h10 à 17h30	Questions / réponses diverses

Compétences visées :

- Savoir utiliser les fonctions essentielles de la plateforme NIAGARA 4
-

PLANNING 2023

- Du 9 au 11 mai 2023
- Du 27 au 29 juin 2023



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATIONS

Dernière mise à jour : Janvier 2023

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation proposée par BTIB doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Accès aux formations

Présentiel :

L'accès aux formations se déroule en présentiel dans un lieu de réception sélectionné par l'entreprise BTIB. L'accès à ce lieu vous sera communiqué avec la convocation. Un ordinateur et une connexion internet seront fournis par l'entreprise BTIB. Un banc de formation composé de plusieurs automates sera mis à disposition de chaque participant pour réaliser les exercices et des tests pratiques.

Distanciel :

L'accès aux formations se fait via la plateforme TEAMS pour les échanges avec le formateur, le logiciel NO MACHINE pour se connecter à distance à la formation ainsi que le logiciel VPN CISCO ANYCONNECT pour une connexion sécurisée sur les serveurs de BTIB. Les identifiants du VPN CISCO ANYCONNECT sont remis au stagiaire deux semaines avant la formation. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés ni prêtés.

Article 5 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation

À l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation. Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Article 7 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.



BTIB
19 Avenue de la Division Leclerc
92160 Antony
+33 (0)1 41 24 20 07
www.btib.fr



Article 8 : Réclamation et médiation

BTIB et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous a pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier).

Un membre du service commercial sera votre relais-qualité et vous contactera dans les 72 heures ouvrées pour faire un point avec vous, écouter vos remarques et vous proposer une solution pour compenser les défauts de qualité.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er avril 2022